

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

–
Approbation du
Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

Pouvoirs de vote :3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de

bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 23 février 2026.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté pour rendre un avis ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a examiné les documents constitutifs du projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'avis défavorable, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

Article 1 :

Émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Article 2 :

Cet avis est assorti des observations suivantes :

- Modification du zonage des parcelles suivantes en zonage permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque :
 - ZH n°123
 - ZH n°68
 - ZH n°69
 - ZH n°36
 - ZH n°105
- Modification du zonage des parcelles suivantes en zonage permettant l'exploitation de gravières :
 - ZH n°10
 - ZH n°48
 - ZH n°107
 - ZH n°111
 - ZH n°114
 - ZE n°311
 - ZE n°313